



INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefèvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-10-285

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée, en remplaçant le point 11 par une période de parole aux élus, en déplaçant le point 11 au point 12 et le point 12 au point 13:

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2024
- 1.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe
- 1.5 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2025
- 1.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.7 Approbation de la liste des déboursés
- 1.8 Autorisation d'acquisition en paiement comptant
- 1.9 Octroi d'une aide financière - Le Sentier
- 1.10 Octroi d'un budget de transition à la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord
- 1.11 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes – 216^e Avenue
- 1.12 Acquisition d'une partie de la rue de la Petite-Ourse et une partie de la rue Andromède

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Entretien et surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2025-2026 (2025LOI04-CGG)
- 2.2 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1264-24-02 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1273-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1274-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-58 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.7 Adoption du Règlement SQ-901-03 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettre d'entente 2025-008 et 2025-009 - Modification temporaire à l'horaire de travail et à l'article 11.06 de la convention collective
- 3.3 Addenda n° 6 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0031 - 739, chemin de Kilkenny
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0032 - 174, rue Desjardins
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2025-0034 - 32, 386^e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2025-0035 - 36, 386^e Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2025-0037 - 17 rue du Fleuron
- 5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0033 – 19, rue Morin
- 5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0038 – 104, chemin du Lac Montaubois
- 5.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0039 – 54, 218^e Avenue (retiré)
- 5.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0040 – 24, 365^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PAROLE AUX ÉLUS

- 11.1 Mot des conseillers de fin de mandat

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée de 18 h 35 à 18 h 48 au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé:



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- Demande de précision sur la demande de PIIA au point 5.8 et sur le développement sur des terrains en pente.

1.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2025-10-286

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution n° 2025-07-211 relative à l'addenda n° 5 de la politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

2025-10-287

1.7 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 au montant de 1 760 348,19 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-288

1.8 AUTORISATION D'ACQUISITION EN PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT un excédent de fonctionnement minimal pour l'année 2025 résultant d'un écart favorable de 96 560 \$ entre les résultats de l'année à date et le budget original pour le revenu provenant des permis d'urbanisme;

CONSIDÉRANT des besoins en acquisition d'actifs pouvant être réalisées d'ici la fin de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'AUTORISER une augmentation du budget des paiements comptants en investissement en 2025 et d'autoriser les acquisitions des éléments d'actif soumis par le Service des finances;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :

| Amendement budgétaire à autoriser | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|
| Poste budgétaire | | Dt | Ct |
| 03-310-00-000 | Paiement comptant des investissements | 55 950 \$ | |
| 02-241-01-000 | Permis urbanisme | | 55 950 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-289

1.9 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LE SENTIER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le journal Le Sentier pour l'organisation de la deuxième édition du Rendez-vous des commerçants Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le journal communautaire dans la publicisation de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au journal communautaire Le Sentier au montant de 1 600 \$ pour la publicité reliée à l'évènement du Rendez-vous des commerçants qui se tiendra le 5 octobre prochain, de 10 h à 16 h, au Centre de plein air et de la vie communautaire;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-290

1.10 OCTROI D'UN BUDGET DE TRANSITION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord intervenue entre les villes de Prévost, Saint-Jérôme et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 via la résolution 2024-12-358;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts de chaque municipalité ont établi à l'entente en fonction du budget de la régie;

CONSIDÉRANT QU'un budget de transition est nécessaire pour couvrir les coûts d'administration de la Régie, comprenant notamment les salaires, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'entretien et les réparations;

CONSIDÉRANT QU'un budget de départ est également nécessaire afin de couvrir les dépenses en immobilisation telles que les achats, la construction ou la location d'immeubles, achat de terrains, de véhicules, d'équipement et d'accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a soumis un budget de transition d'un montant total de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la quote-part de chaque partie à l'entente représente 50 % de la Richesse foncière uniformisée (RFU) et 50 % de la population et que la portion de la Municipalité est de 12,85 % représentant un montant de 25 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ALLOUER une somme de 25 700 \$, payable à la Ville de Saint-Jérôme ou à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord selon l'émetteur des factures soumises, afin de pourvoir aux dépenses liées à la mise en place de la régie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-953.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-291

1.11 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTIION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES – 216E AVENUE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216^e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2026, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216^e Avenue pour l'année 2026 selon le calcul suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Variante a) Voirie municipale par voie | |
| 7 382,07 \$ x 0,280 km = 2 066,98 \$ | 4 133,96 \$ |
| Variante a) Enlèvement de la neige par voie | |
| 6 340,22 \$ x 0,280 km = 1 775,26 \$ | 3 550,52 \$ |
| Budget total d'entretien | 7 684,48 \$ |

| Quote-part | |
|-----------------|-------------|
| Saint-Hippolyte | 3 842,24 \$ |
| Prévost | 3 842,24 \$ |

DE TRANSMETTRE une facture à la Ville de Prévost pour sa quote-part annuelle au montant de 3 842,24 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-292

1.12 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA PETITE-OURSE ET UNE PARTIE DE LA RUE ANDROMÈDE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure de la rue de la Petite-Ourse et de la rue d'Andromède;

CONSIDÉRANT la signature du protocole PE-23-53 relatif aux travaux municipaux intervenu entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par Équipe Laurence en date du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession des lots 6 494 448, 6 494 453 et 6 494 454 du cadastre du Québec étant une



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

partie de la rue de la Petite-Ourse, une partie de la rue Andromède et une rue projetée, par la compagnie Aux Abords de Saint-Hippolyte, représentée par Alex Godon;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rues publiques les lots 6 494 448, 6 494 453 et 6 494 454 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-293

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE CONNELLY POUR L'HIVER 2025-2026 (2025LOI04-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2025-2026 à Claude Brosseau, au montant de 36 500 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-294

2.2 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues et le prolongement des rues existantes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des routes et des trottoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution n° 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les contrats de déneigement pour y inclure les demandes d'ajout des nouvelles rues, les prolongements des rues existantes ou les ajustements des longueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 12^e Avenue, ajout de 670 mètres;
- rue du Satyre, ajout de 220 mètres;
- rue de l'Ocellé, ajout de 95 mètres.

D'IMPUTER les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-295

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1264-24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1264-24-02 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe B afin d'ajuster le calcul et la répartition des coûts du déneigement pour l'hiver 2025-2026.

2025-10-296

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1273-25 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1273-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

2025-10-297

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1274-25 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1274-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

2025-10-298

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement SQ-900-58 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter 2 panneaux d'arrêts aux intersections suivantes :

| TYPE | INSTALLÉ SUR | À L'INTERSECTION DE | DIRECTION |
|-------|------------------------|---------------------|-----------|
| Arrêt | 12 ^e Avenue | Rue du Monarque | S-O |
| Arrêt | 12 ^e Avenue | Rue du Monarque | N-E |



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-10-299

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-901-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-901-03 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques*, tel que présenté afin de revoir et mettre à jour les articles portant sur les heures d'ouverture des parcs, les animaux et la circulation des véhicules moteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2025-10-300

3.2 LETTRE D'ENTENTE 2025-008 ET 2025-009 - MODIFICATION TEMPORAIRE À L'HORAIRE DE TRAVAIL ET À L'ARTICLE 11.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du travail du Service des loisirs et de la culture – Parcs et espaces verts afin de répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité et d'assurer un meilleur équilibre des horaires de travail pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'une modification à l'article 11.06 de la convention collective afin de préciser les dispositions relatives aux postes d'opérateur A et à l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT la demande de modifier certaines modalités de travail afin d'accompagner une employée au Service des travaux publics et qu'il est dans l'intérêt des parties d'apporter des modifications à l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent confirmer que la présente entente a un caractère temporaire et limité à la durée de la saison en cours;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les lettres d'entente 2025-008 et 2025-009 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826), concernant la modification temporaire à l'horaire de travail d'une employée au Service des travaux publics et la modification apportée à l'article 11.06 de la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-10-301

**3.3 ADDENDA N° 6 À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES
2022-2026**

CONSIDÉRANT le départ annoncé du biologiste au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une révision de la structure du Service de l'environnement a été entreprise afin de répondre aux évolutions des besoins organisationnels et de renforcer l'efficacité du service;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur en environnement serait désormais mieux adapté pour répondre aux besoins actuels du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur-général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'addenda n° 6 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres en vue de remplacer le poste de biologiste par celui de coordonnateur en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-10-302

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0031 - 739, CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage attaché projeté, des empiétements de 4 mètres dans la marge avant de 5 mètres et de 2 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent venir vivre à l'année dans leur résidence secondaire, que celle-ci n'a pas de sous-sol, limitant ainsi les espaces requis pour le rangement de leurs biens après le déménagement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain de 1995,2 mètres carrés, les marges doivent être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, le garage détaché doit être à 12 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 6 m marge avant) et à 5 mètres de la ligne latérale gauche (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente de fortes pentes limitant les espaces disponibles pour cette construction;

CONSIDÉRANT QUE le système septique fût refait en 2014, que le seul accès à la cour arrière pour la machinerie se fait par la droite de leur terrain, les demandeurs désirent donc conserver cet accès pour le jour où ladite installation sera à refaire ou à réparer;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) scénarios furent envisagés, soit la construction d'un garage détaché de 24 pieds x 26 pieds, la construction d'un garage détaché de 20 pieds x 26 pieds et finalement la construction d'un garage attaché de 24 pieds x 26 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne s'opposent pas à cette demande de dérogation mineure;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les bandes tampons seront préservées;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante, en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-060;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0031 affectant la propriété située au 739, chemin de Kilkenny qui vise à autoriser, pour le garage attaché projeté, des empiétements de 4 mètres dans la marge avant de 5 mètres et de 2 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-303

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0032 - 174, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour la remise projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 4,5 mètres dans la marge avant de 6 mètres d'un terrain de moins de 1 500 mètres carrés et qu'elle soit située dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire faire installer une remise préfabriquée de 12 pieds x 16 pieds visant à remplacer celle existante, où un nouveau système septique de type tertiaire doit être aménagé en remplacement du puisard qui la desservait depuis sa construction en 1965;

CONSIDÉRANT QUE la présence de servitudes contraignent la propriétaire à installer cette remise en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ne possède pas d'espace pour ranger le matériel d'entretien minimal requis à l'entretien de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie de cèdres mature existante sera conservée afin de dissimuler la nouvelle remise;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-061;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0032 affectant la propriété située au 174 rue Desjardins, qui vise à autoriser, pour la remise projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 4,5 mètres dans la marge avant de 6 mètres d'un terrain de moins de 1 500 mètres carrés et qu'elle soit située dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-304

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0034 - 32, 386E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché existant, que celui-ci empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu le permis 2022-1057 le 7 juillet 2022 pour la construction d'un garage détaché de 24 pieds x 30 pieds avec rangement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le garage remplaçait une remise de 12 pieds x 16 pieds et il devait être installé à 4 mètres de la ligne latérale droite, soit à plus du double de la marge minimale de 2 mètres requise lors de l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation des travaux d'agrandissement, ces voisins mandatèrent un arpenteur pour produire un certificat de localisation à jour de leur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur remarqua alors que le garage détaché du 32, 386e Avenue empiétait sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2023, nous calculons les marges à partir des bandes tampons pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, le garage détaché devrait se retrouver à au minimum 5 mètres de la ligne latérale droite (3 m de bande tampon + 2 m de marge latérale), tout en s'assurant que la nouvelle ligne latérale, après échanges de parties des terrains, soit à au minimum 8 mètres (3 m de bande tampon + 5 m de marge latérale) de l'habitation agrandie au 36, 386^e Avenue, ce qui est impossible sans dérogations pour ces deux (2) immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-062;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0034 affectant la propriété située au 32, 386^e Avenue qui vise à autoriser, pour le garage détaché existant, que celui empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-10-305

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0035 - 36, 386E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 1,67 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée avec la DDM 2025-0034 qui consiste à autoriser, pour le garage détaché au 32, 386e Avenue, que celui empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE si cette demande est acceptée, la ligne mitoyenne latérale des terrains du 32, 386^e Avenue et du 36, 386^e Avenue sera modifiée créant ainsi une dérogation mineure pour le 32, 386^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont agrandi leur habitation, autorisé via le permis 2022-1355, qu'après la réalisation des travaux, l'arpenteur mandaté pour produire un certificat de localisation à jour de leur immeuble remarquât que le garage détaché voisin du 32, 386^e Avenue empiétait sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2023, nous calculons les marges à partir des bandes tampons pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ligne latérale devrait se retrouver à au minimum 8 mètres (3 m de bande tampon + 5m de marge latérale) de l'habitation agrandie au 36, 386e Avenue et être à au minimum 5 mètres de la ligne latérale droite (3 m de bande tampon + 2 m de marge latérale) du garage détaché, ce qui est impossible sans dérogations pour les deux (2) immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-063;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0034 affectant la propriété située au 36, 386^e Avenue qui vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 1,67 mètre

dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-306

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0037 - 17 RUE DU FLEURON

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser la création de 2 lots ayant 25 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diviser son terrain de manière à construire une habitation pour son enfant;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cet enfant n'aurait pas à aller s'établir ailleurs, leur permettant de perpétuer l'entraide quotidienne et le sentiment de sécurité via un soutien intergénérationnel mutuel existant;

CONSIDÉRANT QUE la tendance serait de construire sur rues existantes plutôt que d'en ouvrir de nouvelles, si dérogation accordée, le requérant participerait à cet effort de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 17, rue du Fleuron a une superficie de 8 844,6 mètres carrés permettant la création de 2 lots de 4 000 mètres carrés, soit un lot construit de 4 002,4 mètres carrés et un nouveau lot vacant de 4 842,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le frontage du terrain ne permet pas la création de 2 lots conformes de 50 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-065;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0037 affectant la propriété située au 17 rue du Fleuron qui vise à autoriser la création de 2 lots ayant 25 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-307

5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0033 - 19, RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics prévoit, en 2026, procéder aux remplacements des fenêtres, d'une porte, du revêtement extérieur et de la toiture du 19, rue Morin où sont maintenant situés les bureaux du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en aluminium de couleur blanc et vert sera remplacé par un canexel de couleur blanc mat et la toiture en tôle de couleur orange sera remplacée par une toiture en acier de couleur zinc brossé (gris);

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve dans la zone H-108 identifiée au plan de zonage, lequel fait partie intégrante du règlement sur les PIIA. Les travaux sont assujettis à la présentation d'un PIIA applicable au noyau villageois ou au chapitre 6 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE, outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-066 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0033, soit la rénovation d'un bâtiment institutionnel « La Maison de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'Environnement », faisant partie de la zone H-108, située au 19 rue Morin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-308

**5.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0038 -
104, CHEMIN DU LAC MONTAUBOIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'une habitation sur un terrain en pente;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur mural de la résidence serait en Canexel V-Style vertical de couleur « gris granite ». La toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera implantée sur une partie du terrain présentant des pentes de plus de 20 %, terrain identifié à l'annexe 1 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE, outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-067;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0038, soit la construction d'une habitation sur une partie de terrain présentant des pentes de plus de 20 % située au 104, chemin du Lac Montaubois.

Vote pour : Serge Alarie, Chantal Lachaine, Bruno Plourde, Sonia Tremblay et Rose Crevier-Dagenais.

Vote contre : Alain Lefièvre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-10-309

**5.9 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0039 -
54, 218E AVENUE**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la démolition et la reconstruction d'une habitation après sinistre sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du canexel horizontal de type « *board & batten* » de couleur blanc et la toiture serait en bardeaux de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac Écho et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE, outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-068 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0039, soit la démolition et reconstruction d'une habitation après sinistre située au 54, 218^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0040 - 24, 365E AVENUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11.1 MOT DE FIN DE MANDAT DES CONSEILLERS

À tour de rôle, chaque conseiller prend la parole pour partager son expérience vécue au sein du conseil municipal. Chacun d'eau a exprimé ses réflexions sur les projets réalisés, les défis rencontrés et les leçons apprises tout au long de leur mandat.

Ils ont également évoqué les moments marquants qui ont jalonné leur passage, ainsi que les relations établies avec les autres membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens et souligné l'importance de leur engagement et de leur contribution à la communauté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 21 h 00 à 21 h 36 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au point 5.8;
- Plan de gestion des actifs;
- Consommation d'eau;
- Dynamitage au lac Connelly;
- Qualité de l'eau dans le ruisseau au lac Connelly;
- Cession d'une rue projetée;
- Construction d'un garage détaché sur la rue Couillard.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-10-310

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 1^{er} octobre 2025.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier